



## Permis bateau

### Option côtière

**Jours et horaires des cours :** généralement mardi et jeudi de 18h30 à 20h00 (Les jours peuvent changer d'une session à l'autre) ou en fonction de vos disponibilités pour les cours particuliers

**Lieu :** Club Nautique du Marin

**Pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription :**

- 1 timbre fiscal de 38€ correspondant aux droits d'inscriptions
- 1 timbre fiscal de 70€ correspondant aux droits de délivrance du permis
- 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- 1 certificat médical (modèle CERFA) réglementaire figurant dans le dossier qui vous sera remis le premier jour de formation)
- 2 photos d'identité (dont une pour le livret du candidat)
- 1 justificatif d'adresse
- La fiche d'inscription (document CERFA délivré le premier jour de formation)
- Le contrat de formation signé (contrat fourni le premier jour de la formation)

**Matériel Nécessaire:**

Un cahier et un stylo pour prendre des notes.

**Durée de validité de la formation :** 12 mois (au delà le candidat doit payer et renouveler son inscription)

**Tarifs forfaitaire incluant :**

- Les frais de formation,
- Le pack côtier (code+livret du candidat+livret de certification)
- Les tests en ligne
- L'adhésion au club.

**Ne sont pas inclus les timbres fiscaux pour le dossier d'examen (38 et 70 euros)**

Tranches d'âge	Cours collectifs	Cours particuliers
Tarif adulte	325 euros	375 euros



# CLUB NAUTIQUE DU MARIN

## CLUB NAUTIQUE DU MARIN

### PROGRAMME DU PERMIS DE CONDUIRE OPTION COTIERE

#### LES EPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention de l'option " côtière " du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est:

1. Subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple qui comporte trente questions.
2. A la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

#### Modalités de la formation et de l'épreuve théorique

##### **GENERALITES**

Règlementation: La durée de formation théorique en salle et en présence du formateur, qui peut être collective, **ne peut être inférieure a cinq heures**. Les candidats titulaires de l'option "eaux intérieures" du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ou d'un titre équivalent ne sont pas soumis a cette obligation.

##### **Durée de la formation théorique:**

Nombre de cours: 5 de 1h30 à 2h00

Test en salle: 3 séances de 1h30 à 2h00

##### **Modalités de l'épreuve théorique**

Epreuve organisé sous la forme de 30 question à choix multiple (cinq erreurs) sont admises au maximum pour réussir à l'examen

##### **Durée de validation de l'épreuve théorique avant le passage de l'épreuve**

**pratique:** Le candidat conserve le bénéfice de la réussite a l'épreuve théorique pendant **dix-huit mois**.



# CLUB NAUTIQUE DU MARIN

## CLUB NAUTIQUE DU MARIN

### LE PROGRAMME DES EPREUVES THEORIQUES

Le programme de l'épreuve théorique de l'option " côtière " est le suivant :

1. **Le balisage:**
  - Le balisage des cotes,
  - Le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
  - L'initiation au système de balisage région " B " ;
2. **Les règles de barre et de route ;**
3. **Les signaux :**
  - Les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement
  - Les signaux phoniques par visibilité réduite
  - Les signaux de détresse
  - Les signaux régissant le trafic portuaire
  - Les signaux météorologiques
4. **Les feux et marques des navires**
5. **Les règles de navigation et de sécurité**
  - Règles de navigation entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels
  - Les catégories de conception des navires de plaisance marques CE
  - Le nombre de personnes ou la charge embarquées
  - Les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ;
  - La conduite en visibilité restreinte
  - Le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord
  - La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Les moyens de communication**
  - Les connaissances élémentaires **du service mobile maritime**, et du **système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)**
  - Le bon usage d'une **station radioélectrique** fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro MMSI) et appel sélectif numérique (ASN),
  - **Zones du système mondial** de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ;
  - Communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.
6. **L'organisation du sauvetage en mer**
7. **Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés**
8. **La responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques**
9. **Des notions d'autonomie en matière de carburant**
10. **La protection de l'environnement :**
  - Les rejets
  - L'équipement sanitaire des navires habitables
  - Les peintures antisalissure ;
  - La protection de la ressource halieutique (ressources aquatiques vivantes animales ou végétales) : interdiction de vente, de colportage (Transport) et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore
11. **La météorologie :**
  - Savoir se procurer les prévisions
  - Connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer
12. **L'initiation à la lecture d'une carte marine** : connaissance des symboles élémentaires
13. **Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.**



# CLUB NAUTIQUE DU MARIN

## CLUB NAUTIQUE DU MARIN

### LE PROGRAMME DE LA FORMATION PRATIQUE

Le programme de la formation pratique qui est commune aux options " côtière " et " eaux intérieures " est défini par les objectifs suivants :

#### Les objectifs

- a) La sécurité des plaisanciers: Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
- b) **Les incontournables du plaisancier**: Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
- c) **Les responsabilités du plaisancier**: Etre responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- d) **La conduite du bateau**: Maitriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- e) **Les manœuvres d'un bateau**: Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

#### La durée de formation pratique:

La durée de la formation pratique ne peut être inférieure à trois heures trente minutes ainsi réparties :

- **Une heure trente minutes** qui peut être collective pour les points a, b et c du présent article
- **Deux heures de conduite effective** par candidat sur le bateau de formation pour les points d et e du présent article ; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

#### Déroulement de la formation

Le formateur valide au fur et à mesure les compétences acquises par l'élève au cours de la formation. Lorsque l'ensemble des compétences a été valide, la formation est réputée effectuée et l'établissement de formation agréée délivre à l'élève une attestation de réussite à la formation. Cette attestation ne doit pas être délivrée avant la réussite à l'épreuve théorique. Les litiges éventuels entre l'établissement de formation agréée et l'élève en matière de validation des connaissances pratiques sont examinés par le service instructeur.

Pendant la durée de la formation pratique, toute personne embarquée doit porter un équipement individuel de flottabilité adaptée à la zone de navigation.